

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Comité syndical régulièrement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni à Saint-Gervais-Les-Bains en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Arnaud	MORAND	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Marc	HORELLOU	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Alexis	HOTTEGINDRE	1 ^{ère} Vice-Présidente	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	J-Claude	TOURNIER	Délégué Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	André	PASTERIS	2 ^{ème} Vice-Président	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Titulaire	PASSY

Membre suppléant présent :

Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Suppléant	PASSY
----------	---------	--------	-------------------	-------

Assistaient à la séance :

Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Madame	Léa	SERRES	Juriste du SISE
Monsieur	Harold	PREVOST	Technicien du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C
Madame	Stéphanie	NEREY	Société VEOLIA
Monsieur	Loïc	DUPONT	Société VEOLIA

*Nombre de membres :**En exercice : 7**Quorum : 4**Présents : 7**Pouvoir : 0**Votes : 7*

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur André PASTERIS ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 : aucune remarque n'est faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mis en ligne le

Transmis en sous-préfecture le

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains

CONSEIL SYNDICAL du 28 septembre 2026**N° 2026-19****Objet : Reconduction du contrat d'exploitation :**

Monsieur Le Président expose :

Par délibération n°2024-14 du 26 novembre 2024 le marché d'exploitation de la station d'épuration avait été attribué à la Société VEOLIA, pour une durée de 2 ans, deux fois reconductible pour une durée d'1 an, soit une durée maximale du marché de 4 ans ;

L'échéance des 2 ans arrivant à échéance à la fin de l'année, il est demandé au conseil syndical de RECONDUIRE d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2027 le contrat d'exploitation.

Le Conseil syndical après avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité de reconduire d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2027 le contrat d'exploitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le secrétaire de séance,
2^{ème} Vice-président,

André PASTERIS



Le Président,

Arnaud MORAND